Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX** le **30 juin** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON, Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Hélène DECHOUX, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Madame Marie-Claude CRESPIN représentée par Madame Catherine GAUTIER
Monsieur Jean-Marc PECQUEUX représenté par Madame Chantal AMICEL
Monsieur Eric LEMAIRE représenté par Monsieur Hubert MARCHAIS
Madame Audrey MERI représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON
Madame Audrey LYS représentée par Monsieur Bernard RIO
Monsieur Grégory CROZZOLO représenté par Madame Laurence BARTHELEMI
Madame Frédérique BACQUET représentée par Monsieur Alexandre DOHY
Madame Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Monsieur Jérôme DURIEUX

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance

---

20 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

- ► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

- ► **Procès-verbaux des conseils municipaux des 10 février et 24 mars 2022**

- ► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022/102, portant demande de subvention dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma », s'étonne que la Ville subventionne un dispositif qui dépend du département.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une recette : le Conseil départemental subventionne la Ville pour la prise en charge partielle du coût des places de cinéma pour les collégiens.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2022/089, portant signature d'un contrat de prestation pour l'édition gratuite du guide pratique municipal 2022/2023, demande des explications sur cette opération.
Monsieur le Maire rappelle que le guide pratique annuel de la Ville est diffusé gratuitement à tous les Mérysiens au mois d'août. La Ville fournit textes et photos mais la réalisation est intégralement prise en charge par une régie publicitaire qui fait son affaire du financement de l'opération par la recherche d'annonceurs locaux.
Monsieur DU PELOUX explique que l'équilibre financier de l'opération suppose que la régie publicitaire réunisse environ 15 000 € d'annonces publicitaires, ce qui est chaque année un peu plus difficile.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022/107, portant signature des conditions proposées pour la fourniture et la pose d'une verrière à l'accueil de l'Hôtel de ville, rappelle qu'il a souligné que la porte de l'Hôtel de Ville au sommet de la rampe PMR ne s'ouvre pas automatiquement. Il demande si la priorité est la pose d'une verrière ou l'accessibilité des personnes porteuses de handicap.
Monsieur le Maire précise que la « verrière » est une séparation entre le comptoir d'accueil et le bureau de l'état-civil à l'accueil de l'Hôtel de ville. Il confirme que, dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, il sera nécessaire d'installer une porte automatique en haut de la rampe PMR.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022/117 et 118, portant signature de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue de la Libération, demande confirmation qu'il s'agit des travaux de requalification et s'étonne du financement par Orange.
Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien des travaux de requalification de l'avenue de la Libération et indique que, parmi les réseaux à enfouir, figurent les réseaux Orange. Orange contribue au financement d'une partie de l'enfouissement de ses réseaux par le biais d'une subvention.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2022/121, portant acceptation de la mise à disposition, l'installation et le paramétrage de licences Exchange Online, s'étonne de ce contrat étant donné que la Ville dispose d'un agent au service informatique qui peut se charger du déploiement des licences.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des licences de messagerie car la Ville change de système. L'essentiel de cette somme, soit 4 700 €, correspond aux licences, les 2 900 € restants concernant l'installation et le paramétrage du logiciel sur les postes des agents que la Ville souhaite confier au prestataire.
Monsieur DURIEUX demande si grâce à ce changement de système les élus pourront disposer d'une adresse mail officielle.
Monsieur le Maire s'étonne de sa demande car il pensait que les élus disposaient déjà d'une adresse mail de la Ville.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2022/124, portant signature d'une convention d'utilisation pour un stage de natation du 20 au 29 juin 2022 à la piscine intercommunale l'Isle-Adam-Parmain, demande s'il s'agit d'une convention pour le collège ou pour les écoles élémentaires. Il souhaite savoir si la piscine va devenir intercommunale.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question que la piscine de l'Isle-Adam-Parmain devienne intercommunale. Il s'agit ici d'une convention avec le collège, car un certain nombre de collégiens sont entrés en sixième sans avoir terminé leur apprentissage de la natation, faute de créneaux de piscine suffisants pour les écoles élémentaires de la Ville. La Ville a donc proposé de financer ce stage de natation pour ces collégiens.
Quant à la convention avec les écoles élémentaires, le sujet est effectivement à l'ordre du jour pour la rentrée prochaine, car la piscine de Pierrelaye qui restait la seule à accueillir les écoliers mérysiens a indiqué que ce ne serait plus possible l'an prochain. La Ville a donc sollicité la piscine de l'Isle-Adam-Parmain afin d'obtenir des créneaux pour les classes de CE2 et CM2 à raison de 10 séances par an, selon les recommandations de l'Education nationale. Un financement partiel du coût de ces créneaux de piscine est envisagé par la CCVO3F, au bénéfice de l'ensemble des communes de la CCVO3F.

► **Liste des Marchés Publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Rapport du 13 avril 2022 de la CLECT – Mode de calcul et montant des Attributions de Compensations 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2022 la communauté de communes, par vote de son Conseil communautaire, a adopté le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Désormais, la fiscalité des entreprises qui était auparavant perçue par les communes est perçue par la communauté de communes. Cette opération de transfert doit être neutre sur le plan budgétaire : en l'absence de nouvelles charges transférées, les recettes fiscales versées à la communauté de communes doivent être intégralement reversées aux communes concernées.
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se charge de valoriser les recettes fiscales perçues par la communauté de communes puis de déduire éventuellement les charges transférées.

Suite au passage en FPU, il n'y a pas eu de nouvelles charges transférées à la communauté de communes. La seule déduction à prévoir est celle du FNGIR fonds de péréquation, pris en charge par la CCVO3F pour toutes les communes.

Les services de la Ville et l'adjoint aux finances ont vérifié l'exactitude de l'évaluation des recettes transférées à la communauté de communes par la ville de Méry-sur-Oise. Elles représentent 1 248 262 €, déduction faite du FNGIR.

Monsieur le Maire souligne que la vérification des montants est essentielle. A l'occasion de la création de la CCVOI sous le régime de la FPU, une erreur d'évaluation de la CLECT et une défaut de vigilance dans le contrôle des montants avaient privé le budget de la Ville de 350 000 € annuels dont Méry avait obtenu la régularisation partielle en 2015, après une difficile négociation avec les autres communes.

Monsieur le Maire informe que, désormais, cette Attribution de Compensation, sera gelée à son niveau de 2022, sauf nouveau transfert de charge à la CCVO3F. Si la fiscalité professionnelle se développe dans les années à venir du fait de sa dynamique propre ou de l'installation de nouvelles entreprises sur le périmètre de la communauté de communes, l'augmentation des recettes fiscales perçues par la CCVO3F bénéficiera donc au budget de la communauté de communes pour le financement de ses actions.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport de la CLECT 2022 qui arrête les montants définitifs des Attributions de Compensation 2022 après correction des charges transférées (FNGIR) à 1 248 262 € pour la commune de Méry-sur-Oise.

DIT que ces crédits seront inscrits au compte 73211 (chapitre 73) en Décision Modificative proposée aux membres du Conseil municipal lors de la même séance.

2. Décision Modificative n°1 – Budget primitif de la Ville

Rapporteur : Monsieur RIO

Le 10 février 2022, le budget primitif 2022 a été voté pour un montant global de 16 194 694 € en section de fonctionnement et 10 248 360 € en section d'investissement, restes à réaliser inclus. Depuis cette date, certaines informations reçues par la Ville amènent à quelques ajustements en fonctionnement comme en investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement :

En recettes,
La communication par la DDFIP de l'état fiscal des bases réelles, la mise en place de la fiscalité professionnelle unique à la CCVO3F ainsi que les effets sur certaines dotations de la population de Méry en dessous du seuil de 10 000 habitants, conduisent aux ajustements suivants :

Une hausse des recettes de fonctionnement de 108 277 €

- Le chapitre 73 – Impôts et taxes est fortement impacté par l'attribution de compensation de la CCVO3F, qui n'avait pu être intégrée au BP 2022 lors du vote car elle n'était pas encore connue, pour 1 248 262 € et par l'application de la revalorisation des bases de taxe foncière de 3,4 % contre 1,5 % retenu au budget primitif. Compte-tenu de ces ajustements le chapitre 73 est porté à 9 501 794,00 € soit une hausse de 621 168 €.
- Le chapitre 74 – Dotations, subventions, participations, doit être réajusté à la baisse de -512 891,00 € pour s'établir à 2 753 426 € du fait de la perte de la compensation part salaire pour un montant de 508 821 €, désormais perçue par la CCVO3F mais qui participe à la détermination de l'attribution de compensation.
  Il convient aussi d'entériner la perte partielle de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de -142 686 € du fait d'une population DGF qui repasse sous le seuil des 10 000 habitants pour 2022. En

contrepartie la Ville perçoit la dotation de solidarité rurale (DSR) pour un montant de 156 084 € qui s'ajoute à la garantie de sortie de la DSU.
La dotation nationale de péréquation notifiée est en baisse de 23 274 €, en raison d'une augmentation du potentiel financier de la commune. Une dotation de 4 000 € au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique doit également être enregistrée.

En dépenses,

- Le chapitre 011 – Charges à caractère général, est augmenté de 1 639 € en raison d'un malus écologique lié à l'acquisition d'un véhicule de police municipale.
- Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles, est augmenté de 22 574 € afin d'annuler trois avoirs EDF régularisant la fin d'un marché avec le SMDEGTVO qui ont été titrés deux fois.
- Le chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections, est augmenté de 15 757 € afin d'ajuster l'enveloppe de la dotation aux amortissements au montant qui avait été retenu au BP 2022 pour sa valeur au 30 novembre 2021.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre par l'inscription au chapitre 022 – Dépenses imprévues, de 68 334 € supplémentaires.

Pour la section d'investissement,

En recettes,

- Le chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées, est augmenté de 5 250 € afin de tenir compte de l'enregistrement des chèques de cautions des médecins de la Maison de santé qui n'avaient pas été inscrites au budget 2022.
- Le chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections, est augmenté de 15 757 € en contrepartie des sommes inscrites au chapitre 42 en dépenses de fonctionnement.

En dépenses,

- Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est augmenté de 14 225,40 € afin d'abonder l'enveloppe destinée aux frais d'études pour la construction du nouveau gymnase, l'enveloppe initiale ayant participé au financement complémentaire d'études portant sur les aménagements des berges de l'Oise et des locaux de la petite enfance.
- Le chapitre 16 – Emprunt et dette assimilés, est augmenté de 5 250 € en contrepartie des recettes perçues au titre des cautions pour les locaux de la Maison de Santé qui doivent être également portées en dépenses au cas où la Ville serait amenée, en cas de départ des médecins, à restituer lesdites cautions.
- Le chapitre 020 – Dépenses imprévues, est augmenté de 1 531,60 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Au total, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent désormais à 16 302 971 € pour la section de fonctionnement et à 10 269 367€ pour la section d'investissement.

Monsieur DURIEUX fait part d'une remarque sur le nombre d'habitants à Méry-sur-Oise : la DGF (direction de générale des finances publiques) et l'INSEE ne pourraient-ils pas s'entendre pour produire un chiffre de population correspondant à la réalité du nombre d'habitants ? En refaisant les calculs, il constate que la Ville perçoit des dotations plus importantes en étant repassée sous le seuil des 10 000 habitants.
Monsieur le Maire précise que cette situation n'est valable que pour 2022, car la perte de la DSU s'accompagne d'une garantie de maintien de 50 %. Si la population inférieure à 10 000 habitants est confirmée en 2023, cette garantie disparaîtra et la Ville ne percevra plus que la DSR inférieure à la DSU.

Monsieur DURIEUX demande quelles seront les conséquences si la Ville repasse au-dessus des 10 000 habitants.
Monsieur le Maire répond que dans ce cas de figure les dotations seront à l'avantage de la Ville. Dans le cas contraire, la perte financière sera d'environ 120 000 €.

Concernant la population retenue par la Préfecture, Monsieur le Maire confirme sa perplexité. Le dernier recensement de l'INSEE de 2017 officialisait une population mérysienne de 9 986 habitants. Au vu des logements créés depuis 2017, il est certain que la population est désormais supérieure à 10 000 habitants ce qui

n'a pas été acté par l'INSEE. Le nouveau recensement prévu en 2023 permettra de confirmer le décompte exact du nombre de mérysiens.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Hélène DECHOUX, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Stéphane IMBERT

- **3 ABSTENTIONS**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget primitif Ville 2022 arrêtée comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes
  - Chapitre 73 « impôts et taxes » : ..... +621 168,00 €
  - Chapitre 74 « dotation, subventions, participations » : ..... -512 891,00 €
- Dépenses
  - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : .....+1 639,00 €
  - Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : .....+22 547,00 €
  - Chapitre 042 « Op. d'ordre de transfert entre sections » : .....+15 757,00 €
  - Chapitre 022 « dépenses imprévues » : .....+68 334,00 €

Section d'Investissement

- Recettes
  - Chapitre 040 « Op. d'ordre de transfert entre sections » : .....+15 757,00 €
  - Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : .....+ 5 250,00 €
- Dépenses
  - Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : .....+14 225,40 €
  - Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : .....+5 250,00 €
  - Chapitre 020 « dépenses imprévues » : .....+1 531,60 €

3. Régularisation d'opération sous mandat – corrections d'erreur sur exercices antérieurs

Rapporteur : Monsieur RIO

En principe le compte 458 qui correspond aux opérations sous mandat doit s'équilibrer tant en dépenses qu'en recettes. Un contrôle du service de gestion comptable de l'Isle-Adam révèle un déséquilibre entre les comptes 4581 correspondant aux dépenses et 4582 correspondant aux recettes pour un montant de 932,88 € en défaveur des recettes encaissées.

Des recherches ont permis d'établir que cette discordance correspondait à une fraction d'opérations sous mandat réalisées en 2006 à l'occasion d'opérations d'enfouissement des réseaux.
En raison de l'antériorité des opérations et de l'absence d'informations précises, la discordance constatée en recettes ne peut être réclamée à un tiers, aussi la régularisation peut être réalisée par une opération non budgétaire qui n'affecte pas le résultat de l'exercice. Cette correction ne peut être effectuée que dans le cadre

d'une délibération de la commune en Conseil municipal afin de permettre au comptable des impôts de mettre au débit du compte 1068 et au crédit du compte 4581 une somme de 932,88 €.

Monsieur le Maire précise que ce sont les services de l'État qui ont fait ressortir cette anomalie dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la nouvelle nomenclature M 57 dès le 1er janvier 2024. Cette irrégularité date de 2006, c'est-à-dire avant que la majorité actuelle ne soit élue, et elle n'a pas d'incidence sur le budget de la ville mais il est malgré tout opportun de régulariser.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville de Méry-sur-Oise par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 4581 à hauteur de 932,88 € pour correction d'opérations sous mandat non dénouées à défaut d'information et de l'antériorité des opérations concernées.

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

4. Actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur DOHY

Le Conseil municipal doit délibérer avant le 1er juillet 2022 pour actualiser les tarifs de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe concerne principalement Intermarché et les sociétés de la zone d'activité qui disposent d'enseignes supérieures à 7 m² ou de pré-enseignes.

Le montant annuel de TLPE perçu par la commune se situe aux alentours de 15 000 €. Pour 2023, il est proposé d'appliquer une hausse de 2,8 % correspondant à la revalorisation légale calculée par l'INSEE.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville n'avait pas appliqué la TLPE en 2020, pour apporter un soutien aux entreprises de la zone d'activité dans la période de la crise sanitaire. Il souligne que cette taxe permet à la Ville de percevoir une recette mais aussi d'éviter la prolifération des enseignes publicitaires.

Monsieur LEGIEMBLE demande pourquoi la Ville applique le pourcentage déterminé par l'INSEE et non pas celui de l'Etat qui est plus faible.
Monsieur le Maire répond que la Ville a obligation de prendre en compte le taux de revalorisation de l'INSEE pour la TLPE.

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 20 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer la TLPE dans les conditions précitées.

5. Approbation de la modification des statuts du SMDEGTVO

Rapporteur : Monsieur DOHY

Le SMDEGTVO a décidé de changer de nom et devient le SDEVO, syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise.

Le comité syndical a voté cette modification le 15 décembre 2021 et il convient d'acter plusieurs modifications de ses statuts :

- Article 1 - Modification du nom,
- Article 2 - Formulation des transferts de reprise de compétences,
- Article 6 - Ajout de l'adresse des nouveaux bureaux de Saint-Ouen L'Aumône,
- Article 13 - Référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 - Remplacement des précédents statuts.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au SDEVO permet, entre autres, de bénéficier de subventions pour l'enfouissement des réseaux (par exemple 114 000 € pour le chantier d'enfouissement des réseaux en cours avenue de la Libération), l'acquisition de véhicules électriques, et d'accéder au groupement d'achat pour les fournitures d'électricité et de gaz.

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Mobilités en date du 20 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du SMDEGTVO.

III – AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

6. Modification du projet 2021/2022 de l'école élémentaire Jean Jaurès

Rapporteur : Madame BARTHELEMI

Le Conseil municipal du 16 décembre 2021 a approuvé les subventions accordées aux coopératives scolaires pour les projets d'activités proposés par les écoles de la commune dont celui de la classe de découverte, programmée sur 3 jours dans le Bas-Rhin, pour les classes de CM1/CM2 et CM2 de l'élémentaire Jean Jaurès.

Du fait de l'absence prolongée d'une des enseignantes, l'école a dû renoncer à l'organisation de cette classe de découverte. En lieu et place, deux stages de proximité ont été proposés :

- une classe de découverte sans nuitée à la base de loisirs de Cergy-Pontoise pour les deux classes qui devaient partir en séjour pour un coût de 2 329,95 €,
- un stage d'ateliers scientifiques sur le thème de la lumière pour un coût de 1 920 €.

La subvention initialement accordée par la Ville à l'école élémentaire Jean Jaurès était de 6 157,18 €. Or les deux nouveaux projets ne représentent qu'un coût total de 4 249,95 €. Il convient donc de modifier le montant de l'aide municipale pour qu'il ne soit pas supérieur au coût du projet.

Monsieur LEGIEMBLE trouve dommage que, du fait de l'absence d'un participant actif, le séjour soit annulé. Il pense que, si la Ville était plus partie prenante par le biais du secteur jeunesse, cela pourrait permettre de maintenir les projets. Il trouve que le système de subventionnement actuel ne permet pas de mieux gérer ce genre de sujet.

Madame BARTHELEMI rappelle que ce sont les enseignants qui ont souhaité que la Ville verse des subventions pour leurs projets.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de projets d'école. La Ville n'intervient ni dans l'organisation, ni dans la nature du projet. Les enseignants savent qu'ils disposent d'un montant de subvention en proportion du nombre d'élèves et, dans le périmètre de cette enveloppe, définissent leur projet comme ils le souhaitent.

Monsieur LEGIEMBLE souligne que dans le passé, les écoles n'étaient pas demandeuses. C'est la Ville qui ne souhaitait plus appliquer un quotient familial et gérer la partie financière des projets et a donc préféré attribuer une subvention aux écoles.

Monsieur le Maire confirme que la Ville a effectivement décidé de ne pas gérer administrativement les aspects financiers des projets d'école, et notamment les relances pour les règlements, mais que cela ne pose aucun problème depuis la mise en place de la subvention.

Après avis de la Commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires réunie le 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal,** à l'unanimité,

APPROUVE le montant modifié de la subvention accordée à l'école élémentaire Jean Jaurès au titre des projets 2021/2022 des écoles de la commune, montant désormais fixé à 4 249,65 €.

DIT que les montants attribués aux autres écoles, élémentaires et maternelles, restent inchangés.

IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

7. Subventions exceptionnelles 2022 aux associations qui participent au « Méry Plouz' »

Rapporteur : Monsieur DU PELOUX

Méry Plouz' propose aux enfants de Méry un ensemble d'activités sportives et de loisirs dans le parc du Château, sur la période de la dernière semaine avant les vacances scolaires jusqu'au 14 juillet.

La ville sollicite les associations pour participer à la mise en place de ces activités. Cette année, 21 associations volontaires animeront les 15 journées. Méry Plouz' est aussi pour les associations participantes une occasion de mieux se faire connaître et d'assurer une rentrée financière en complément de la subvention municipale classique.

Le coût prévisionnel des subventions aux associations pour Méry Plouz' 2022 s'élève à 11 075 €, supérieur au budget initialement prévu du fait de la participation de nombreuses associations que la Ville souhaite encourager.

La Ville fait également intervenir 4 prestataires (grimpe d'arbres, canoë, ventri-glisse…) pour, un budget de l'ordre de 25 000 €.

Le coût complet de Méry Plouz' s'élève donc à 36 000 €, en diminution par rapport à 2021 (environ 50 000 €) du fait de prestataires moins nombreux cette année.

Monsieur le Maire souligne que le budget était exceptionnel l'an dernier. Les manifestations municipales n'ayant pu avoir lieu en 2020, il avait été décidé de donner à Méry Plouz' 2021 un caractère particulièrement événementiel.

Monsieur le Maire précise que la fin de Méry Plouz' est prévue le 13 juillet pour laisser place à la fête nationale du 14 dans le parc du Château.

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 21 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal,** à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à chacune des associations mérysiennes qui participent à Méry Plouz' sur la base de 25 € TTC par heure d'animation effectuée. Pour les sections de l'Amicale Laïque, la participation de la Ville est versée au même taux horaire de 25 € TTC.

8. Reconduction du « Pass' Méry »

Rapporteur : Madame GAUTIER

La Ville reconduit le Pass' Méry, une aide financière de 50 € pour encourager l'inscription des jeunes mérysiens aux associations de la Ville ou l'achat de places de spectacle à La Luciole.

L'attribution du Pass' est sans condition de ressources des parents. Le Pass' concerne les enfants âgés de 14 ans, c'est-à-dire nés en 2008 pour la saison 2022/2023, et plus généralement les enfants en âge de rentrer en Troisième. L'inscription est possible en ligne, à la Mairie ou auprès de l'espace jeunesse jusqu'au 31 juillet. Le Pass' sera remis lors du forum des associations pour être utilisable immédiatement à l'occasion des adhésions. Il pourra par la suite être utilisé à La Luciole où les bénéficiaires ouvriront un compte.

La délibération de création du Pass' Méry, votée en 2021, a été interprétée comme se référant uniquement à l'exercice 2021. Il convient de prendre une nouvelle délibération qui s'appliquera automatiquement tant que le montant du Pass' ou la tranche d'âge bénéficiaire resteront inchangés.

Monsieur le Maire précise que 9 000 € ont été provisionnés au budget. Le dispositif créé l'année dernière a connu un succès mitigé. Etonnamment, un certain nombre de bénéficiaires ayant demandé le Pass' Méry ne l'ont pas utilisé. Toutefois la Ville souhaite poursuivre son expérimentation en 2022 et incite les associations à en faire la promotion pour qu'il soit davantage utilisé.

Monsieur DURIEUX fais remarquer qu'il n'y a pas eu de bilan de la première année. Il trouve l'idée intéressante, mais demande pourquoi les inscriptions au dispositif ne sont pas possibles aussi lors du forum des associations, journée grand public pour les adhésions aux associations.

Madame GAUTIER précise qu'un bilan a bien été présenté à la commission. Sur un potentiel de 150 enfants concernés, 43 ont demandé le Pass' Méry, seulement 23 l'ont utilisé. Une date butoir des inscriptions est nécessaire pour permettre la fabrication la des cartes à distribuer début septembre. Madame GAUTIER indique que l'espace jeunesse et les animateurs de la pause méridienne au collège communiquent sur le dispositif auprès des jeunes et que les élus en font la promotion auprès des associations. La communication est également faite sur les réseaux sociaux, l'application Méry dans la poche et par voie d'affichage au collège.

Après avis de la Commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 21 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

CONFIRME le maintien du dispositif Pass Méry d'un montant de 50 € pour encourager l'adhésion de jeunes Mérysiens à des associations implantées sur la commune ou la fréquentation de la salle de spectacle et de cinéma de la Luciole.

DIT que cette aide concernera chaque année les jeunes ayant l'âge d'entrer en classe de troisième au mois de septembre selon le tableau joint en annexe.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget 2022 et sera inscrit au budget des exercices suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif.

V – RESSOURCES HUMAINES

9. Modification de la délibération n°2004/88 : Directeur de la culture, vie associative et sports H/F

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Garcia, titulaire du poste de Directeur de la culture, Vie associative et Sports a quitté la commune de Méry-sur-Oise pour un poste en Province.

Pour son remplacement, 8 candidats ont été reçus par les services et les élus (3 titulaires, 5 contractuels). La Ville a finalement choisi de recruter une contractuelle, or la délibération prévoit que le poste doit être pourvu par un titulaire de la fonction publique. Le recrutement d'un contractuel nécessite en conséquence une délibération du Conseil municipal.

La candidate retenue sera recrutée en CDD pour 3 ans. Le contrat pourra être reconduit une fois, puis sera converti en CDI.

Après avis du comité technique en date du 10 juin 2022,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

MODIFIE les conditions de recrutement pour l'emploi de Directeur de la Culture, Vie associative et Sports de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel : « En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement 3-3 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. »

PRECISE que l'emploi permanent est à temps complet.

PRECISE que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux en outre, les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

DIT que l'agent sera chargé :
- De participer en lien avec le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et les élus de secteur à l'élaboration, la promotion et la programmation de la politique culturelle, associative et sportive de la Ville,
- De diriger, coordonner et animer l'action des services du pôle : événementiel, médiathèque, sports et vie associative, l'espace culturel la Luciole et la Micro Folie.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Modification de la délibération n°2020/56 : Détermination de la composition du Comité social territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité social territorial est la réunion décidée par l'Etat de deux instances déjà existantes :
- Le Comité technique, qui réunit paritairement un collège d'élus et un collège d'agents de la commune pour débattre de l'organisation des services de la collectivité, de la création de nouveaux emplois au tableau de l'effectif, de la modification des emplois,
- Le CHSCT qui traite des sujets d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail .

L'installation du Comité social territorial est obligatoire pour les collectivités de 50 agents et plus.

Monsieur LEGIEMBLE explique que le groupe « Engagé.e.s pour Méry » votera contre cette délibération car la volonté du gouvernement, en réunissant les deux instances, est de limiter encore un peu plus les discussions dans les instances paritaires.

Monsieur le Maire confirme que l'organisation de réunions pour traiter un nombre important de sujets est peu propice à un débat approfondi. Le fait d'organiser des réunions séparées permettait des ordres du jour plus légers et une étude plus fine des questions abordées. Il se félicite toutefois que, concernant la commune la Méry, l'atmosphère de travail entre agents et élus soit très bonne ce qui permet de trouver aisément des propositions de consensus sur les différents sujets.

Après avis du comité technique en date du 10 juin 2022,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Hélène DECHOUX, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Stéphane IMBERT

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

CREE son comité social territorial.

APPLIQUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est fixé à 4 représentants pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

11. Recensement de la population : Désignation du coordonnateur principal et du suppléant – Création d'emplois d'agents de recensements

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2023, la Ville doit organiser le recensement de la population, le dernier ayant été réalisé en 2017. Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février prochains et permettra d'obtenir une photographie précise de la population de notre commune.

Pour l'organisation des opérations, la Ville doit nommer un coordonnateur et un coordonnateur suppléant. Il s'agira de madame PORCAR, Directrice du Pôle service à la population, et de monsieur BOMPAIS, Responsable des Affaires générales. Il est aussi nécessaire de déterminer le nombre d'agents recenseurs pour couvrir l'ensemble des 23 secteurs de la ville. A la lumière de l'expérience de 2017, le nombre d'agents recenseurs est fixé à 18. Ils seront rémunérés au forfait.

Monsieur MARCHAIS précise que l'expérience de 2017 a orienté le choix de la rémunération au forfait : en 2017, les agents étaient rémunérés « au bordereau », c'est-à-dire à la personne recensée. Ce principe engendrait des disparités de rémunération importantes entre agents recenseurs, certains secteurs très denses (jusqu'à 900 recensements possibles) étant nettement plus faciles à traiter que d'autres. De plus, afin d'inciter les populations à la déclaration électronique, le double passage des agents était quasiment systématique.

Monsieur le Maire précise effectivement que le recensement se fait désormais majoritairement par voie électronique : environ 70 % pour Méry-sur-Oise en 2017.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 22 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Corinne PORCAR-RAGA en qualité de coordonnateur principal d'enquête du recensement de la population et Monsieur Jocelyn BOMPAIS en qualité de coordonnateur suppléant.

CREE 18 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

FIXE la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs selon les dispositions réglementaires en vigueur.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame GAUTIER apporte des informations sur les animations à venir :

- Une première soirée guinguette, le samedi 2 juillet, sur les bords de l'Oise où la Ville a procédé à des aménagements. Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans une volonté de reconquête des berges de l'Oise. Une architecte-paysagiste a été mandatée pour concevoir un projet d'aménagement à réaliser en 2023.
- La fête nationale du 14 juillet co-organisée Méry et Mériel, dans le parc du Château.
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) organise et finance des séances de cinéma en plein air cet été. Le parc du Château accueillera l'une d'entre elles le vendredi 26 aout. Deux autres séances sont prévues les 25 (Villiers-Adam) et 27 août (Parmain).

Monsieur DU PELOUX informe de l'obtention par la Ville d'un 2e laurier « Ville Active et sportive » grâce au développement d'activités telles que Méry Fit' et Méry Plouz' et aux projets de nouveaux équipements.

Monsieur DU PELOUX indique que la dernière séance de Méry Fit' pour la saison aura lieu le dimanche 3 juillet. L'activité devrait reprendre en septembre.

Monsieur DU PELOUX indique que l'inauguration du second circuit cyclotouriste de la CCVO3F, au départ de Chauvry avec arrivée à Béthemont-la-Forêt, aura lieu le samedi 10 septembre. Il concerne les villes de Béthemont-la Forêt, Chauvry et Villiers-Adam.

Monsieur le Maire précise que le samedi 10 septembre est aussi la date de l'inauguration du nouveau jeu d'arc des archers de Méry ainsi que de l'opération portes ouvertes du centre de secours de Méry.

Monsieur MARCHAIS donne quelques informations concernant les travaux en cours :

- La nouvelle piste d'athlétisme devrait être livrée le 13 juillet 2022,
- Les travaux de la salle des fêtes commenceront dans la première quinzaine du mois de juillet.

Monsieur LEGIEMBLE souhaite évoquer la législation concernant la chasse car il a croisé un chasseur le 26 juin dernier, en dehors des périodes autorisées.
Monsieur DOHY rappelle que les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées par la Préfecture. A Méry, la chasse est organisée par une association. En général, les chasseurs mérysiens pratiquent la chasse sur des terrains privés. Un garde-chasse, présent sur le territoire de Méry, contrôle la régulation animale tout au long de l'année. La situation signalée par Monsieur LEGIEMBLE est un fait isolé qui nécessite le dépôt d'une plainte auprès de la gendarmerie.

Monsieur DURIEUX aborde le problème de la sécurité routière aux abords des écoles, évoquant un accident récent à proximité d'un passage piéton sur la D 922. Des aménagements sécuritaires sont-ils prévus pour une meilleure protection des piétons ?
Monsieur le Maire relate les faits : un enfant a surgi entre deux voitures et a traversé la route alors que le feu était vert pour les véhicules. Il n'a pas été vu par le conducteur qui l'a renversé. L'enfant s'est ensuite relevé pour partir en courant vers son école. L'automobiliste a été identifié, un constat d'accident a été établi.
Avant cet accident, la municipalité avait engagé des travaux de sécurisation aux abords de l'école. Un ASVP de la police municipale a été détaché aux heures d'entrée et de sortie de l'école pour la sécurité des enfants. Un ralentisseur sera installé au bas de la rue Monmouseau avant le carrefour et une signalétique sera posée route de Pontoise pour inviter à ralentir à l'approche du passage piétons.

Monsieur DURIEUX évoque le projet Osmose Inverse Basse Pression (OIBP) du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) qui entraînerait une augmentation du prix de l'eau pour les Mérysiens. Il demande si une enquête publique est prévue avant que le projet puisse voir le jour.
Monsieur le Maire explique que l'OIBP s'inscrit dans le projet stratégique du SEDIF intitulé « Pour une eau pure, sans calcaire et sans chlore » qui vise à garantir la qualité irréprochable de l'eau potable distribuée aux franciliens. L'investissement de 800 M€, financé par le SEDIF, a pour ambition de déployer la technologie OIBP sur les trois usines de production d'eau potable du SEDIF (Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi) d'ici 2030.
Sur l'usine de Méry, la technologie membranaire dite de nano-filtration est déjà exploitée avec succès depuis plus de vingt ans. L'OIBP, technologie membranaire de nouvelle génération, produira une eau encore plus pure, débarrassée des résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, micro-polluants et déchets micro-plastiques. L'eau, exempte de bactérie, n'aura plus besoin d'être chlorée. Et l'élimination du calcaire en excédent offrira davantage de durabilité aux appareils électro-ménagers.
L'augmentation du prix de l'eau, de quelques centimes par mètre cube, ne sera pas liée à l'investissement mais au fonctionnement car l'OIBP nécessitera plus d'énergie pour la production de l'eau potable. Toutefois, cette augmentation sera plus que compensée par les économies réalisées par les foyers consommateurs grâce à l'OIBP : diminution des quantités de détergents et d'eau utilisées par les appareils électro-ménagers, diminution des pannes et allongement de la durée de vie des équipements.
Monsieur le Maire rappelle que la qualité de l'eau du SEDIF fait l'objet de milliers de contrôles tout au long de l'année et que les usines sont soumises à une réglementation très stricte de normes à respecter, notamment pour les éventuels rejets en milieu naturel. Le déploiement de l'OIBP sur les trois usines ne fera naturellement pas exception à cette règle.

Monsieur LEGIEMBLE demande à Monsieur le Maire des informations concernant l'enquête en cours menée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP).
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, à la suite de la Déclaration d'Utilité Publique accordée au projet de nouvelle forêt, de l'enquête parcellaire concernant les nombreuses parcelles dont le SMAPP n'est pas propriétaire et qu'il souhaite acquérir pour le compte du projet, par voie amiable ou par procédure d'expropriation. L'enquête vise également à rechercher les propriétaires non identifiés de certaines parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 9 septembre 2022

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE MERY-sur-OISE (VAL-D'OISE)

Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-sur-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise